

FÉVRIER 2019

LANCEMENT DU NOUVEAU BULLETIN MUNICIPAL

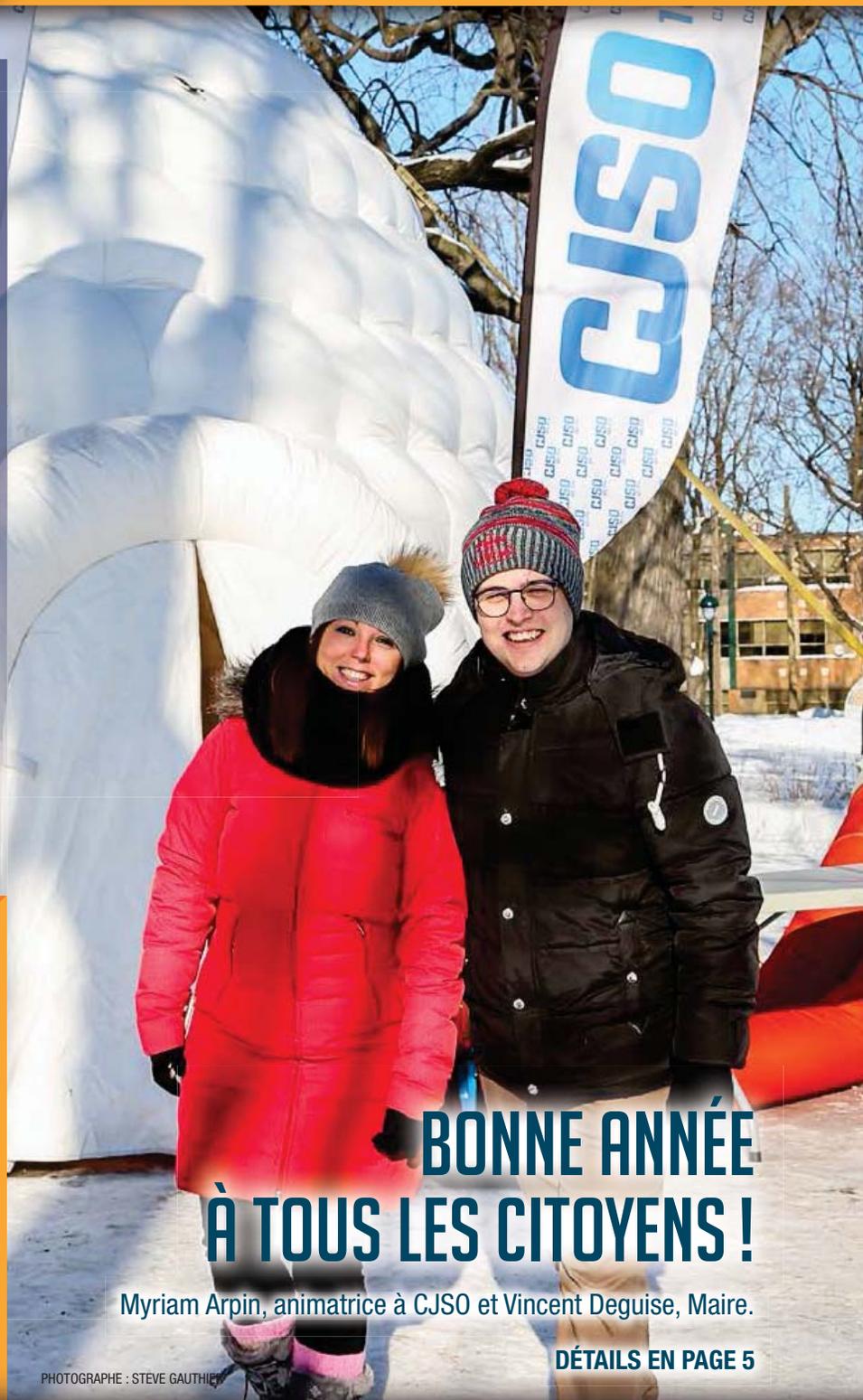
Après plusieurs mois de préparation, nous sommes fiers de vous présenter le tout nouveau visuel de notre bulletin municipal. En plus des nouvelles couleurs, vous y découvrez de nouvelles rubriques, afin de vous transmettre des informations claires, mais aussi pour qu'un lien de rapprochement entre la Ville, les élus et la population soit créé. Bonne lecture à tous!



Lors de la commission permanente du 4 février 2019, dans le but de réduire son empreinte écologique, le Conseil municipal a pris la décision de ne plus utiliser les sacs de plastique pour la distribution du bulletin.

SOMMAIRE

- 2. LE CONSEIL EN BREF
- 3. MOT DU MAIRE | PRO-MAIRE
- 4. MOT DU CONSEILLER | MADA
- 5. ACTIVITÉS
- 7. NOTRE COMMUNAUTÉ
- 9. LOISIRS
- 12. RÈGLEMENTS
- 14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



BONNE ANNÉE À TOUS LES CITOYENS !

Myriam Arpin, animatrice à CJSO et Vincent Deguise, Maire.

DÉTAILS EN PAGE 5

PHOTOGRAPHE : STEVE GAUTHIER



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

www.vsjs.ca

CONSEILLERS



Serge Baron
450 742-5818



Jean-Guy Cournoyer
450 743-8779



Mélanie Gladu
450 746-7450



Michel Latour
450 746-8965



Jacques Renaud
450 743-7803



Ginette Richard
450 742-0660

LE CONSEIL EN BREF

COMMISSION PERMANENTE DU 10 DÉCEMBRE 2018

CP-18-258 – Société d'habitation du Québec (SHQ)

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel demande à la SHQ un octroi de 50 000\$ dans le cadre de la programmation 2019-2020 du Programme Rénovation Québec (PRQ). La Ville s'engage à injecter une somme équivalente.

CP-18-262 – Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM)

Le Conseil municipal a adopté le projet d'entente relatif au transport collectif régulier hors territoire de l'ARTM. Cette entente intervient entre la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, la Ville de Sorel-Tracy et l'ARTM, concernant le réseau de transport entre Sorel-Tracy et Longueuil.

COMMISSION PERMANENTE DU 14 JANVIER 2019

CP-19-005 – Politique locative des salles municipales

Le Conseil adopte sa politique locative concernant les salles municipales situées à l'Hôtel de Ville. (Pour plus d'information, voir à la page 6).

CP-19-009 – Rampe de mise à l'eau – Tarification du stationnement 2019

Le Conseil municipal décide de maintenir sa politique d'attribution de 50 passes au Parc de la Pointe-aux-Pins en priorisant une période d'inscription pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel du 13 au 24 mai 2019. (Pour plus d'information, voir à la page 6).

CP-19-010 – Réhabilitation de la berge et de la rampe de mise à l'eau

Le Conseil mandate la firme d'architecte paysagiste « Objectif Paysage » pour produire une demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la berge et de la rampe de mise à l'eau au Parc de la Pointe-aux-Pins.

CP-19-015 – Service de cadets – Saison estivale 2019

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel renouvelle son entente de partenariat ainsi que sa participation financière relative à la fourniture du service de cadets de la Sûreté du Québec.

COMMISSION PERMANENTE DU 4 FÉVRIER 2019

CP-19-022 – Offre de services professionnels – Réfection des rues Richelieu, Laval et Béatrice

Le Conseil accepte l'offre de services professionnels qui consiste en l'élaboration de plans et devis et estimation de coûts en vue de procéder à des réfections de rues.

CP-19-024 – Journée spéciale d'activités sur glace

Le Conseil accepte de poursuivre la journée spéciale d'activités sur glace qui aura lieu le 7 avril 2019 au Centre Récréatif Aussant.

CP-19-026 – Féerie des Lumières

Le Conseil accepte de poursuivre la Féerie des Lumières. La 6^e édition se tiendra les 10, 11 et 12 janvier 2020.

CP-19-030 – La Grande Marche – Le Grand Défi Pierre Lavoie

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel organisera, pour une 2^e année consécutive, une Grande Marche. Cette activité aura lieu le 20 octobre 2019, en avant-midi.

CP-19-035 – Nomination – Cour municipale de Sorel-Tracy

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel nomme les employés du Centre animalier Pierre-De Saurel afin d'émettre des constats d'infraction en vertu des articles 6.1.1 et 6.1.4 du règlement RM-2017 concernant le contrôles des chats, chiens et autres animaux.

CP-19-037 – Politique – Vente de garage

La Ville reconduit sa politique relative aux ventes de garage pour l'année 2019. (Pour plus d'information, voir à la page 6).

Chers citoyens, chères citoyennes,

Je suis très fier et heureux de vous écrire mon tout premier mot du Maire dans notre tout nouveau bulletin. Nous nous efforçons d'être le plus actuel possible et de vous transmettre les meilleures informations qui soient. Cette nouvelle mouture du bulletin est le résultat de quelques mois de préparation afin de trouver le meilleur résultat et de répondre aux besoins de notre population.

De nouvelles couleurs représentent maintenant notre bulletin. Le jaune représente la couleur dominante de notre drapeau. Vous pouvez aussi y apercevoir le bleu. Cette dernière représente l'eau qui nous entoure ainsi que notre position géographique au confluent de la Rivière Richelieu et du Fleuve St-Laurent.

De nouvelles rubriques font aussi leur apparition, dans le but de vous transmettre des informations claires et pour rapprocher les élus de la population. En plus d'être recouvert d'une page titre relatant les principaux thèmes, vous pouvez y retrouver les rubriques suivantes : « Municipalités amies des aînés et familles », « Le Conseil en bref » et « Le mot du Conseiller. »

Avant de terminer, je ne pourrais pas passer sous silence le succès de la 5^e édition de la Féerie des Lumières. Malgré le froid, vous avez été nombreux à être présents. Cela nous motive à poursuivre ces efforts. Merci à nos employés qui ont été présents pour la fin de semaine, merci aux nombreux bénévoles, sans qui cette fête n'aurait pas été possible et merci aux membres du Conseil municipal et en particulier à Mme Mélanie Gladu, qui a grandement aidé à l'organisation de cet événement.

Je vous souhaite une très bonne lecture !



Vincent Deguise, Maire
450 780-8744



PRO-MAIRE | DU 11 MARS AU 8 JUILLET 2019

JACQUES RENAUD

Monsieur Jacques Renaud a été élu pour la première fois en novembre 2005. Il est membre des comités suivants : Comité consultatif environnemental (Ville et Rio Tinto Fer et Titane), Comité de la Fête des bénévoles, Comité de la Fête Nationale, Comité d'information (bulletin municipal), Comité de Sécurité Incendie, Comité de protection civile municipale, Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch (substitut) et Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent (substitut).

MOT DU CONSEILLER

Bonjour citoyens et citoyennes de Saint-Joseph-de-Sorel,

C'est avec un immense plaisir qu'il m'est donné d'écrire cette toute nouvelle chronique. Pour celle-ci, j'aimerais faire un retour dans le temps pour marquer une partie de l'histoire de Saint-Joseph-de-Sorel concernant le Centre Récréatif Aussant.

Au début, ce fût non sans difficulté pour que la population accepte la construction d'un aréna. On a dû tenir deux référendums avant que le rêve de tous les jeunes se réalise (*moi y compris!*). Nous sommes alors en 1967. Dès lors, plusieurs bons joueurs ont évolués sur notre patinoire, dont : Pierre Mondou (*avec qui j'ai joué Pee-Wee*), Marc-André Fleury, avec les Mariniers et Jean Morin, qui a œuvré dans la Ligue Nationale de Hockey (LNH) en tant que juge de lignes et qui a fait ses débuts chez nous, pour ne nommer que ceux-là.

Par la suite vint les tournois Pee-Wee du Club Lions de Saint-Joseph-de-Sorel et Atome du Club Optimiste de Sorel-Tracy. De par leur visibilité, ils ont contribué à faire connaître notre communauté à travers le Québec. Durant l'été, il s'y tient quelques activités dont : le Terrain de jeux, ainsi que la Journée Familiale Horticole.

P.-S. — La qualité de notre glace est reconnue comme étant la meilleure de toute la région.

Merci et à la prochaine!

Jean-Guy « Gus » Cournoyer, conseiller



MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DES FAMILLES



Le Local aux familles de Saint-Joseph-de-Sorel est à la recherche de bénévoles pour une matinée « nettoyage de jouets » qui aura lieu le 27 février de 9h00 à 12h00. Café et petite collation vous seront servis. Pour plus d'information, vous pouvez nous contacter au 450 881-3287 ou par Facebook sur la page du Local aux familles de Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel. Au plaisir de vous rencontrer!

Matière grise, nouvelle émission de télévision, de type magazine de services, destinée aux personnes de 55 ans et plus et leur famille afin de faire connaître et rayonner les services, les projets, les activités et les initiatives destinés aux aînés et offerts dans la région.

Chaque mardi à 20h00, un nouvel épisode est disponible sur MA tv Sorel-Tracy (chaîne 609 de Vidéotron).

L'émission passe cependant en reprise près d'une quinzaine de fois pendant la semaine.

Développé par : la MRC de Pierre-De Saurel et de la Table de concertation des aînés Pierre-De Saurel.



Pair
Une présence rassurante!

Le programme PAIR maintenant offert dans toute la MRC de Pierre-De Saurel.

PAIR est un service **gratuit** de prévention et de sécurité à domicile.

« Un appel quotidien procure un sentiment de sécurité! »

Inscription ou information:
450 780-5600, poste 5200 | mrcpierredesaurel.com
Bureaux de la MRC ou municipaux





Ce sont les 11, 12 et 13 janvier dernier que s'est tenue la 5^e édition de la Féerie des Lumières de Saint-Joseph-de-Sorel. Un succès pour célébrer les 5 ans de cette fête hivernale célébrant la nouvelle année et l'émerveillement! De nombreuses personnes ont bravés le froid pour visiter les activités de la Féerie.

Un igloo géant était installé dans le parc Olivar Gravel. Dans celui-ci, les gens pouvaient découvrir toutes sortes de produits offerts par des artisans, en partenariat avec le Marché urbain Pierre-De Saurel et l'A.F.E.A.S. de Saint-Joseph-de-Sorel.



De plus, le 12 janvier, Myriam Arpin, animatrice à CJSO 101,7 FM, était présente pour enregistrer son émission Pop et Rock en direct de notre igloo. En soirée, à l'Hôtel de Ville, Mike Cournoyer, humoriste de la région, était accompagné de plusieurs autres humoristes pour divertir les spectateurs.

Cette 5^e édition s'est terminée autour du traditionnel brunch déjeuner de la Féerie. Ce sont plus de 200 personnes qui se sont rassemblées pour discuter et savourer le délicieux repas servi par l'équipe de Buffet Michel. Les membres du Conseil en ont profité pour officialiser la nouvelle identité visuelle de la Féerie des Lumières.



**NOUS VOUS DONNONS RENDEZ-VOUS POUR UNE 6^E ÉDITION
DE LA FÉERIE DES LUMIÈRES LES 10, 11 ET 12 JANVIER 2020!**

VENTE DE GARAGE - SANS FRAIS ET SANS PERMIS

Pour 2019, les ventes de garage sont autorisées sur tout le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel selon les modalités suivantes :

Toute personne n'a droit de tenir une vente de garage, qu'une seule fin de semaine, parmi celles-ci :

- Les trois dernières fins de semaine de mai soient : 11 et 12 mai ou 18 et 19 mai ou 25 et 26 mai 2019.

Une deuxième fin de semaine de vente de garage est autorisée sans frais et sans permis la 2^e fin de semaine d'août soit : 10 et 11 août 2019.

Veuillez prendre note qu'il n'est plus nécessaire d'obtenir un permis.

Aucun affichage faisant la promotion de la vente de garage n'est autorisé à quelque endroit que ce soit avant ou pendant la vente. Cette vente est permise uniquement sur un terrain où se trouve un bâtiment résidentiel ou mixte (commerce et résidence) et doit se dérouler entre 8h00 et 20h00.

COURS DE PREMIERS SOINS

Les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel qui suivent des cours de secourisme et RCR seront remboursés à 50 % du coût d'inscription. Toutefois, lorsque cette qualification sera requise pour l'obtention d'un emploi étudiant(e) au Service des loisirs de la Ville, cette dernière défrayera 100 % du coût. Les frais d'inscription seront remboursés comme ci-haut mentionné sur présentation d'une pièce justificative à l'effet que le cours a été réussi.

Communiquez avec : Mme Sophie Dufresne (Fondation des maladies du cœur) au 450 881-1322.



RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA POINTE-AUX-PINS

Pour 2019, il n'y a aucun coût pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-aux-Pins, cependant, l'achat d'une passe pour le stationnement est obligatoire, tout comme la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Le coût de la passe pour le stationnement est fixé à 25 \$ pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel et à 100 \$ pour les non-résidents.

Un maximum de 50 passes sera émis au Parc de la Pointe-aux-Pins en priorisant une période d'inscription pour les résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel du 13 au 24 mai 2019. La passe est obligatoire à compter du 1^{er} juin 2019.

L'enregistrement du véhicule (papier vert) ainsi qu'une preuve de résidence pour les résidents de Sorel-Tracy sont obligatoires pour l'émission de la passe.

COURS SAUVETEUR PISCINE

Étudiant(es),

Veuillez surveiller la publicité pour les cours de sauveteurs offerts par la Ville de Sorel-Tracy, soit : médaille de bronze, croix de bronze et sauveteur national. Ils sont absolument **NÉCESSAIRES** pour travailler en piscine publique.

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel remboursera à ses étudiants résidents, sur présentation d'une pièce justificative, 100 % du coût du cours, une fois ce dernier réussi, et seulement 50 % dans le cas où ce dernier serait échoué.

Veuillez noter que ce remboursement inclut le coût des livres et documents.

N. B. Vérifiez si votre carte de sauveteur est expirée.

SALLE NUMÉRO 1 (GRANDE SALLE)

- Du 7 janvier au 15 décembre : 400 \$ et une (1) seule location autorisée du vendredi au dimanche.
- Du 16 décembre au 6 janvier : 500 \$
- Location à l'heure — Activité spécifique (cours de groupe) : 30 \$/heure

Les taxes sont incluses dans les prix.

SALLE NUMÉRO 2 (PETITE SALLE)

- Du 7 janvier au 15 décembre : 200 \$ et une (1) seule location autorisée du vendredi au dimanche.
- Du 16 décembre au 6 janvier : 250 \$
- Location à l'heure — Activité spécifique (cours de groupe) : 20 \$/heure

Les taxes sont incluses dans les prix.

RESTRICTIONS : Les salles numéro 1 et numéro 2 ne peuvent être louées simultanément par deux locataires différents.

BAC DE JARDINAGE

Pour une deuxième année consécutive, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel offre à ses citoyens la possibilité de louer gratuitement un bac de jardinage, situé sur le terrain du parc Olivar Gravel. Les formulaires d'inscription seront disponibles à la mi-mars à l'Hôtel de Ville et/ou sur le site Internet de la Ville (www.vsjs.ca). Veuillez prendre note que les citoyens ayant possédé un bac à l'été 2018 seront priorisés. Si vous désirez recevoir plus amples informations, veuillez contacter le bureau administratif de l'Hôtel de Ville, au **450 742-3744**.



UN JEUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL ENFILERA LE CHANDAIL DES CANADIENS DE MONTRÉAL!

Le Conseil municipal est fier de supporter le jeune Sébastien Simard dans ses réalisations sportives. Sébastien fera partie de l'équipe qui représentera les Canadiens de Montréal au prestigieux tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec. Le tournoi se déroulera du 13 au 24 février 2019.

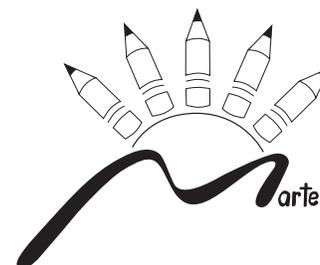
Bonne chance à toi Sébastien, nous sommes fiers de tes accomplissements.

COLLECTE DE CANNETTES ET TOUS CONTENANTS CONSIGNÉS

L'école Martel organise, sur tout le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, une collecte de cannettes et tous contenants consignés dans le but d'amasser des fonds pour financer le voyage de fin d'année de leurs deux classes de 6^e année.

La collecte aura lieu samedi le 30 mars 2019, à compter de 13h00.

Si vous ne pouvez être présents lors de la collecte, nous vous invitons à laisser les cannettes et tous contenants consignés sur votre perron et nous les ramasserons.



CAFÉ-RENCONTRE AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

Toujours dans le but de rapprocher les élus de la population, nous sommes aussi très heureux de vous annoncer que le Conseil organisera cette rencontre citoyenne. Vous serez donc invité à rencontrer le Maire et les membres du Conseil autour d'un café et de collations pour discuter des sujets d'actualités et des sujets traités dans votre bulletin. Nous vous donnons rendez-vous le **10 mars 2019, à 10h00**, dans la petite salle municipale de Saint-Joseph-de-Sorel.

Au plaisir de vous y rencontrer!



Centre local de développement

» SAVOIR » ÉNERGIE » ENGAGEMENT

SCÉANCES D'INFORMATION SUR LES SERVICES DU CLD

- Tous les 2 mercredis
- De 12h00 à 13h00
- Durée : 1 heure
- Gratuites
- Le 27 février 2019
- Les 13 et 27 mars 2019
- Les 10 et 24 avril 2019
- Les 8 et 22 mai 2019

Inscription : 450 742-5933

26, place Charles-De Montmagny, Bureau 210, Sorel-Tracy | www.cld-pierredesaurel.com

POLITIQUE DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

La politique de tarification préférentielle pour les familles, les étudiants, les prestataires de la Sécurité du revenu et les personnes à faible revenu s'applique aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel.

Veillez noter que la présente politique de tarification préférentielle ne s'applique pas sur une inscription à un voyage :

- dans le cadre de la Semaine du loisir en fête de la Ville de Sorel-Tracy
- du camp de jour Plaisirs d'été de la Ville de Sorel-Tracy
- du terrain de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Si applicable, la politique de tarification préférentielle s'établit de la façon suivante :

PAYABLE À 100 % Inscription du 1^{er} ENFANT à l'activité dont le coût est le plus élevé

* Un rabais est applicable sur l'inscription d'un enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu (50 %) ou d'une famille à faible revenu (25 %).

PAYABLE À 50 % Inscription du 2^e ENFANT (en prenant la 2^e activité la plus chère)

* La gratuité est applicable sur l'inscription d'un 2^e enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu. Un rabais est applicable sur l'inscription d'un 2^e enfant d'une famille à faible revenu (75 %).

GRATUIT Inscription du 3^e ENFANT et plus (toujours en ordre décroissant du coût)

* La gratuité est applicable sur l'inscription des autres enfants d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu ou à faible revenu.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE :

- a) Vous complétez votre inscription à l'activité offerte par le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy ou par l'une des Associations accréditées par celle-ci et selon les modalités d'inscription de ces dernières.
- b) Vous soumettez par la suite une demande de remboursement auprès de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en présentant le reçu d'inscription et les autres documents requis.
- c) Après avoir eu la confirmation de l'inscription et/ou du début de l'activité par la Ville de Sorel-Tracy ou par les Associations accréditées, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émettra, dans un délai raisonnable, un chèque pour le remboursement.
- d) Toute personne qui annule une inscription à une activité après le début de celle-ci et qui reçoit un remboursement complet ou partiel de la Ville de Sorel-Tracy ou de l'une des Associations accréditées devra rembourser la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le montant de remboursement reçu en trop.

*NOTES : * pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'un prestataire de la Sécurité du revenu, le parent-payeur est tenu de présenter le carnet de réclamation (carte-médicaments) du mois courant.*

** Pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'une personne à faible revenu, le parent-payeur doit présenter une preuve de revenu originale où figure le revenu familial (ex. : avis de cotisation fédéral ou provincial), ce revenu devant être inférieur à 25 000 \$.*

Exemple d'une famille de 3 enfants :

1^{re} vague

- Jean a 4 ans et suit un cours qui coûte 50 \$; il devra payer 100 % du coût — 1^{er} enfant
- Simon a 11 ans et suit un cours qui coûte 45 \$; il devra payer 50 % du coût — 2^e enfant
- Marc a 10 ans et suit un cours qui coûte 42 \$; il bénéficiera d'une gratuité — 3^e enfant

2^e vague :

- Le même Simon suit un 2^e cours à 40 \$; il devra payer 100 % du coût, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 1^{er} enfant (au sens de l'inscription la plus chère)
- Le même Jean suit un 2^e cours à 38 \$; il devra payer 50 %, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 2^e enfant (au sens de la 2^e inscription la plus chère).

HORAIRES DU PATINAGE LIBRE — GRATUIT

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
24 février 2019 10h00 à 12h00	25 février 2019 13h30 à 15h30	26 février 2019 ANNULÉ	27 février 2019 13h30 à 15h30	28 février 2019 12h30 à 14h30	1^{er} mars 2019 13h30 à 15h30
3 mars 2019 10h00 à 12h00	4 mars 2019 13h30 à 15h30	5 mars 2019 13h30 à 15h30	6 mars 2019 13h30 à 15h30	7 mars 2019 13h30 à 15h30	8 mars 2019 13h30 à 15h30
10 mars 2019 ANNULÉ	11 mars 2019 13h30 à 15h30	12 mars 2019 ANNULÉ	13 mars 2019 13h30 à 15h30	14 mars 2019 ANNULÉ	15 mars 2019 13h30 à 15h30
17 mars 2019 ANNULÉ	18 mars 2019 12h30 à 14h30	19 mars 2019 13h30 à 15h30	20 mars 2019 ANNULÉ	21 mars 2019 14h30 à 16h00	22 mars 2019 13h30 à 15h30
24 mars 2019 10h00 à 12h00	25 mars 2019 ANNULÉ	26 mars 2019 13h30 à 15h30	27 mars 2019 ANNULÉ	28 mars 2019 ANNULÉ	29 mars 2019 ANNULÉ
31 mars 2019 10h00 à 12h00	1^{er} avril 2019 ANNULÉ	2 avril 2019 13h30 à 15h30	3 avril 2019 13h30 à 15h30	4 avril 2019 14h30 à 16h00	5 avril 2019 13h30 à 15h30
7 avril 2019 10h00 à 12h00	8 avril 2019 ANNULÉ	9 avril 2019 13h30 à 15h30	10 avril 2019 ANNULÉ	11 avril 2019 ANNULÉ	12 avril 2019 13h30 à 15h30
14 avril 2019 10h00 à 12h00	15 avril 2019 ANNULÉ	16 avril 2019 13h30 à 15h30	17 avril 2019 13h30 à 15h30	18 avril 2019 14h30 à 16h00	19 avril 2019 ANNULÉ
21 avril 2019 ANNULÉ	22 avril 2019 13h30 à 15h30	23 avril 2019 13h30 à 15h30	24 avril 2019 ANNULÉ	25 avril 2019 ANNULÉ	26 avril 2019 ANNULÉ

FÉVRIER

MARS

AVRIL

ACTIVITÉS ARÉNA AUSSANT

Tournoi Luc Desgagnés — Intermédiaire..... 9, 10, 15, 16 et 17 mars 2019
Activités familiales — Ville de Saint-Joseph 7 avril 2019
Tournoi Club Social Rio-Tinto..... 8 au 12 avril 2019
Tournoi de hockey féminin 19 au 21 avril 2019

JOURNÉE FAMILIALE HORTICOLE

Le Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel invite tous les citoyens et citoyennes à venir célébrer la « JOURNÉE FAMILIALE HORTICOLE » le samedi 18 mai 2019, à l'intérieur du Centre Récréatif Aussant (aréna), entrée du côté du stationnement de la rue Saint-Joseph.



« JOURNÉE FAMILIALE »



Le Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel invite toute la population à une journée d'activités sur glace et hors glace au Centre Récréatif Aussant (aréna) le dimanche 7 avril 2019.

- 9h30 Accueil et début de la remise du questionnaire pour le rallye
- 10h00 à 13h00 ... Patinage libre avec ambiance festive (Musique et éclairage d'ambiance)
- 12h00 Repas
- 14h00 Retour du questionnaire du rallye, remise de prix et tirage*
- 14h00 à 15h45 .. Hockey Old Timer (Responsable : Jean-Guy Roux)

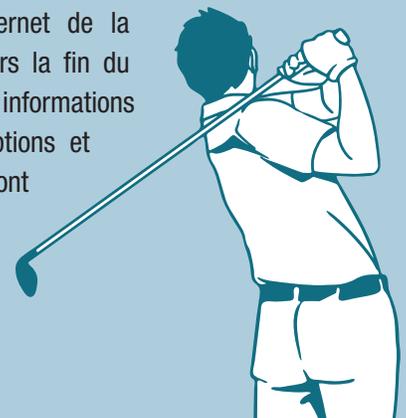
Note : Les équipes seront formées par le responsable une semaine avant l'activité.

* La personne doit être présente pour recevoir son prix

13^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF — 6 SEPTEMBRE 2019

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et le Club Lions Saint-Joseph-de-Sorel présenteront la 13^e édition du Tournoi de Golf vendredi, le 6 septembre 2019 au Club de Golf Sorel-Tracy « Les Dunes ».

Surveillez le site Internet de la Ville (www.vsjs.ca) vers la fin du mois de mai, des informations concernant les inscriptions et l'achat de publicité seront disponibles.



**Nous vous attendons
en grand nombre !**



CET HIVER AU CENTRE SPORTIF !

KINO GYM-ATOUT

Salle de conditionnement physique

Tous nos abonnements incluent :

- Une évaluation
- Un programme d'entraînement

Cours en groupe

- Pilates
- Mamans-bébés (intérieur)
- Golf (intérieur)

Programmes Jeunesse

- Amikins
- Cheerleading récréatif
- Fêtes d'enfants



3000, BOULEVARD DE TRACY, SOREL-TRACY



WWW.CEGEPST.QC.CA/CENTRE-SPORTIF

450 743-9127



VITALITÉ INTELLECTUELLE



Jour : Mardi **Durée :** du 22 janvier au 16 avril 2019
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** de 9h00 à 11h00
Coût : Gratuit

MOBILITÉ POSTURALE



Jour : Mardi **Durée :** du 22 janvier au 16 avril 2019
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** de 14h00 à 15h00
Coût : Gratuit

YOGA STRETCHING



Jour : Jeudi **Durée :** du 10 janvier au 30 mai 2019
Lieu : Salle municipale # 1 **Heure :** de 15h15 à 16h15
Coût : Gratuit

GYMNASTIQUE DOUCE



Jour : Vendredi **Durée :** du 11 janvier au 24 mai 2019
Lieu : Salle municipale # 1 **Heure :** de 9h00 à 10h00
Coût : Gratuit

Vous devez vous inscrire avant la première séance au Centre de Formation professionnelle au 2725, boul. de Tracy, Sorel-Tracy durant les heures d'ouverture du bureau. Pour toutes informations, contactez Madame Jo-Annye Plante, personne-ressource au **450 743-1285**.

N.B. À l'inscription, vous devez OBLIGATOIREMENT fournir votre certificat de naissance de l'état civil.

CLUB DE SCRABBLE



Venez vous joindre au Club de scrabble affilié à la Fédération québécoise des Clubs de Scrabble francophone. N'oubliez pas d'apporter vos jeux.

Endroit : Salle municipale # 1
Jour : Tous les mardis **Arrivée :** 18h45

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Monique Cool, au 450 743-8197.

BINGO RÉCRÉATIF



Tous les mercredis après-midi, il y a un bingo récréatif organisé par le Chez-Nous de Saint-Joseph.

Jour : Tous les mercredis **Arrivée :** 13h00
Endroit : Salle municipale # 1

Les profits seront remis au Chez-Nous de Saint-Joseph. Nous vous attendons en grand nombre !

TEMPS LIBRE SOREL-TRACY



Vous retrouverez sur le site Internet de la Ville (www.vsjs.ca) le bulletin publicitaire « Temps Libre » du Service des loisirs, « Sports, culture et vie communautaire » de la Ville de Sorel-Tracy qui propose plusieurs activités aquatiques, sportives, culturelles, etc.

Pour vous inscrire aux activités offertes par la Ville de Sorel-Tracy, vous devez obligatoirement posséder votre carte Accès-Loisir valide et visiter le site :

<https://inscription.ville.sorel-tracy.qc.ca>

Pour plus d'information, communiquez au :
450 780-5600, poste 4400

CARTE D'ACCÈS LOISIR



Lors d'une inscription à une activité sportive, à la bibliothèque, à un cours, au camp de jour et pour des vignettes pour les rampes de mises à l'eau, la carte d'accès Sorel-Tracy ou une carte du citoyen, toujours valide, vous sera demandée.

La carte accès Sorel-Tracy est maintenant disponible pour tous les résidents de la MRC de Pierre-De Saurel. Vous pouvez vous la procurer gratuitement à la Bibliothèque Marie-Didace, situé au 3015, place des Loisirs (secteur Tracy) et à la Bibliothèque « Le Survenant », située au 145, rue George (secteur Sorel).

Lors de l'émission de la carte, vous devez avoir en votre possession les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'identité

La carte d'accès est valide pour une période de deux (2) ans et elle est renouvelable au mois de naissance du détenteur, à l'une des deux bibliothèques de la région avec les mêmes documents nommés ci-haut.

Les enfants, à partir d'un (1) an, qui désirent s'inscrire à une activité devront avoir leur propre carte accès Sorel-Tracy.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des loisirs de Sorel-Tracy, au **450 780-5600, poste 4400**.

RÈGLEMENTS

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT #RM-2017 (CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

SALUBRITÉ

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou d'un autre bâtiment doit tenir cette même maison ou bâtiment, ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libre de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque. Il s'agit des mêmes conditions pour tout propriétaire possédant un terrain vacant.

Il constitue une nuisance publique de laisser sur un terrain ou à l'extérieur d'un immeuble :

- Un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement, tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné ;
- Des papiers, des cartons, des bouteilles vides, des éclats de verre, des pneus, des contenants inutilisés, de la ferraille, des pièces de véhicules ou de machinerie ;
- Du bois (à l'exclusion du bois de chauffage), de la pierre, du métal, de la brique, de la terre, du sable, du gravier ou autre matériau granulaire ou de construction, sauf lors de travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours de réalisation, et ce, pour la durée des travaux ;
- Des débris de construction tels que des planches, des tuyaux, du matériel électrique, des briques, des pierres, des clous, de l'acier, des bardeaux d'asphalte, du vinyle et autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Une ou des matières fécales, un ou des déchets organiques en décomposition, dangereux, polluants ou contaminants, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Un amoncellement de branches ou d'arbres sauf en bordure du chemin public en période de ramassage de branches et d'arbres. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14)** ;
- Des eaux stagnantes, un ou des animaux morts, de l'herbe à poux ou de l'herbe à puce, de la berce du Caucase, etc. ;

Il est aussi interdit de laisser les matières résiduelles autrement que dans un conteneur permis et prévu à cet effet ou des matières nauséabondes ou nuisibles. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14).**

NEIGE

Il constitue une nuisance le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers,

trottoirs, dans un parc ou stationnement à l'usage du public, tout autre endroit public, etc.

STATIONNEMENT

Lors de la période hivernale, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule routier sur le chemin public entre 1h00 et 6h00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

BRUIT

Il constitue une nuisance de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage.

FEU À CIEL OUVERT

Il est possible de faire des feux à ciel ouvert aux conditions suivantes : allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet, le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelle. Il faut le placer à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et de 2 mètres des limites arrière et latérales du terrain.

HERBE, BROUSSAILLES, ETC.

Il constitue une nuisance de laisser croître de l'herbe, des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

• PERMIS

RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

Vous devez vous procurer un permis lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre propriété ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, etc., en communiquant à l'Hôtel de Ville au 450 742-3744 pour y faire préparer ledit certificat, au moins une semaine, avant la date prévue des travaux.

INSTALLATION D'UNE PISCINE

Un permis gratuit est obligatoire pour installer une piscine creusée et/ou hors terre.

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation au coût de 10,00 \$.

Veillez noter que les règlements complets sont disponibles à l'Hôtel de Ville. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'administration, au 450 742-3744.

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL 251 CONCERNANT LA GARDE DES CHATS, CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Constitue une infraction aux termes du présent règlement, tout propriétaire, possesseur ou gardien, d'un chat, chien ou autres animaux qui causent ou laissent subsister une telle nuisance, à savoir :

CHIENS



- Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, de le laisser errer dans les chemins, rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de tels terrains privés, et tel propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son chien d'errer, soit en l'attachant, en le clôturant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- Seuls les chiens tenus en laisse et accompagnés de leur maître peuvent circuler dans les chemins, rues et places publiques.
- Le défaut d'obtenir une licence ;
- Le défaut de faire porter en tout temps au chien une plaque ;
- Le défaut de tenir en laisse un chien dans les chemins, rues et places publiques ;
- Le défaut de tenir un chien attaché, clôturé ou autrement enclavé ;
- Le défaut d'enfermer ou d'isoler une chienne en rut ;
- Le défaut de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales d'un chien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de se rendre sur un terrain privé autre que celui de son propriétaire, son possesseur ou son gardien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de déranger les ordures ;
- Tout chien qui, en errant, aboyant, mordant, hurlant, courant les animaux, les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons, ou qui autrement trouble de quelque façon la paix de qui que ce soit.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

CHATS



- La présence d'un chat dans les places publiques intérieures et les édifices municipaux de la Ville ;
- La présence d'un chat dans les parcs et terrains de jeux de la Ville ;
- La présence d'un chat sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété ;
- Le défaut par le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé, sali par les matières fécales de son chat ;
- Le fait pour un propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de laisser salir ou endommager la propriété d'autrui ou de la Ville ;
- Le fait de laisser errer un chat dans les rues et places publiques ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans une unité d'habitation et ses dépendances ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

AUTRES ANIMAUX



- Il est interdit comme nuisance publique de garder ou élever dans les limites de la Ville :
 - Un ou plusieurs coqs ;
 - Un ou plusieurs pigeons ;
- Tout reptile tel que serpent, lézard, crocodile, iguane ;
- Tout animal carnassier, sauf un chien ou un chat, tel que loup, renard, chacal, guépard, jaguar, léopard, lion, lynx, ours, hyène ou tout autre animal sauvage.

QUICONQUE CONTREVIENT À QUELQUE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DES AMENDES PRÉVUES AUDIT RÈGLEMENT.



Le Centre animalier Pierre-De Saurel (CAPS) débutera au mois de mars sa période de recensement sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Les représentants du CAPS passeront à tous les domiciles pour présenter la nouvelle médaille unique au logo du CAPS. Cette médaille est obligatoire en vertu du règlement municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Elle servira de pièce d'identification pour votre animal de compagnie, chien ou chat, tout au long de sa vie.

Grâce au paiement des frais de renouvellement annuel, vous soutenez la mission et les services du Centre animalier Pierre-De Saurel, notamment la récupération des animaux errants et la gestion d'un programme d'adoption.

BRIS DE BAC ROULANT



Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et que votre bac subit un bris lors des collectes, vous devez communiquer directement avec la MRC de Pierre-De Saurel, par téléphone au **450 743-2703** ou par courriel à **mrc@pierredesaurel.com**.

Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Pour toute autre plainte, question ou commentaire concernant les différentes collectes, veuillez contacter la MRC de Pierre-De Saurel.

ACHAT DE BAC ROULANT



Si vous désirez vous procurer un bac roulant supplémentaire ou si vous n'avez pas de bac roulant (360 litres) actuellement et que vous désirez en faire l'achat, vous pouvez vous les procurer auprès d'une quincaillerie locale ou auprès de la compagnie EBI Environnement Inc. au 1 800 781-8111.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Les 3 bacs roulants (bleu, noir et brun) sont obligatoires.

Pour l'obtention d'un bac à compost (bac brun), veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel.

COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS



Les collectes de résidus verts s'effectueront dans les semaines du 28 avril, du 27 octobre et du 17 novembre 2019, soit le jeudi.

COLLECTE DE BRANCHES



Les collectes de branches s'effectueront dans les semaines du 16 juin et du 20 octobre 2019, soit le jeudi.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables s'effectuent le jeudi au deux semaines, en alternance, toute l'année.

La collecte des matières organiques s'effectue aussi le jeudi, à toutes les semaines, durant la période du 4 avril au 28 novembre 2019 et une fois par mois de décembre de la présente année au mois d'avril de l'année suivante.

ENTREPOSAGE DES BACS



Le règlement concernant l'entreposage des bacs est en vigueur. Vous devez entreposer ceux-ci dans la cour arrière de votre propriété. S'ils sont dans les cours latérales, vous devez les dissimuler de la voie publique de la circulation à l'aide d'un écran visuel.

ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Le site est situé au 3145, rue Joseph-Simard. Pour la période du 3 décembre 2018 au 31 mars 2019, il sera ouvert au public les jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 16h00. Les entrepreneurs ne sont pas acceptés, mais le service est offert aux citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel, sans frais.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les matières recyclables, les résidus verts (feuilles, branches et résidus de jardin), les meubles et appareils électroménagers, les appareils électriques, les appareils électroniques, les pneus, résidus domestiques dangereux (RDD) de type résidentiel : peinture, chlore, huiles, acides, bases de peinture, diluants, piles, batteries, bonbonnes de propane, etc.

MATIÈRES REFUSÉES :

Les pièces d'auto (sauf les pneus et les batteries), les matières putrescibles (les jeter dans le bac brun), la terre contaminée, le Bisphénols polychlorés (BPC), les armes, explosifs et feux d'artifice.

Les déchets et les matériaux de construction ne sont pas acceptés au Recylo-Centre, situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu.



COLLECTES DES ENCOMBRANTS : 7 FÉVRIER • 4 AVRIL • 9 MAI • AUCUNE COLLECTE EN MARS

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Les meubles de toutes sortes (divan, table, chaise, etc.), les électroménagers (à l'exception des appareils de réfrigération et de climatisation), les téléviseurs, les déshumidificateurs, les appareils électriques et électroniques (bouilloire, grille-pain, etc.), les toiles de piscine enroulées et attachées, les matelas, les baignoires, les lavabos, les évier et toilettes, les réservoirs à eau chaude, les barbecues au gaz propane (sans la bonbonne), les bicyclettes, les tapis enroulés (une longueur de 1,5 m et un diamètre inférieur à 35 cm), les sacs de déchets (maximum 10), attachés, d'un poids n'excédant pas 20 livres, et disposés à côté du bac noir, les plastiques agricoles entachés de terre (s'ils sont propres, ils peuvent être ramassés avec les matières recyclables, les mettre à côté des bacs bleus).

MATIÈRES NON-ADMISSIBLES :

Les matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres), les pièces d'autos (y compris les pneus).

DISPOSITION DES MATIÈRES :

Sur le sol de la propriété devant la façade portant le n° civique à l'extrémité de la voie publique sans empiéter sur celle-ci.

MATIÈRES SUR DES REMORQUES :

Afin d'éviter tout incident et confusion (risque de ramasser des matières dont les propriétaires n'ont pas l'intention de s'en départir), les matières mises dans des remorques ne sont pas ramassées.

IMPORTANT : Afin d'éviter qu'un contenant dont le propriétaire ne souhaite pas se départir soit ramassé avec les matières mises à l'intérieur, mettez les matières dans des sacs ou dans des boîtes dont le poids ne doit pas dépasser 10 kg ou 22 lb.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS



Les bacs et les matières destinées à la collecte (encombrants, branches, sacs de feuilles) doivent être placés à la limite de la propriété sans empiéter sur les voies publiques que ce soit le trottoir ou la chaussée. Un mauvais positionnement des bacs gêne la circulation un danger pour les usagers.

Le bon positionnement des bacs permet :

- Aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de circuler de façon sécuritaire ;
- Aux piétons et aux personnes se promenant avec une poussette de marcher en toute sécurité ;
- Aux diverses machineries de procéder au nettoyage ou au déneigement adéquat des rues.

Il est important que le couvercle des bacs soit fermé. Ne pas placer les roues et la poignée du bac vers la rue. Ne rien déposer sur les bacs et ne pas les surcharger. En cas d'insuffisance d'espace dans votre bac bleu, les sacs de plastique transparents contenant des matières recyclables sont acceptés, lorsque déposés à côté de celui-ci.

BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE



Les propriétaires désirant bénéficier, ou bénéficiant de la collecte de plus d'un bac, doivent s'acquitter, auprès de leur municipalité, d'une taxe au montant de 60 \$ par bac supplémentaire. Une étiquette autocollante leur sera remise ; celle-ci devra être collée sur le bac excédentaire à compter du 1^{er} janvier, et sera valide pour l'année en cours uniquement. Afin de favoriser la récupération et le recyclage, il est à noter que le nombre de bacs bleus permis est, quant à lui, illimité et sans frais.

Veillez noter que les étiquettes achetées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019 coûteront 60 \$ et celles achetées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019 coûteront 35 \$

ATTENTION ! Vous avez droit à un bac à déchets par taxe d'ordures que vous payez par unité d'habitation. Par exemple, si vous payez deux taxes d'ordures, vous avez droit à deux bacs à déchets sans devoir payer les frais supplémentaires de 60 \$.

Les étiquettes 2019 pour les bacs roulants à déchets supplémentaires sont disponibles à l'Hôtel de Ville.

HÔTEL DE VILLE

700, rue Montcalm | Saint-Joseph-de-Sorel
Québec | J3R 1C9

T. 450 742-3744 | F. 450 742-1315
www.vsjs.ca | ville@vsjs.ca

BUREAU ADMINISTRATIF

Horaire régulier
Lundi au vendredi :
8h30 à 12h00 | 13h30 à 16h30

Horaire d'été*
Lundi au jeudi :
8h15 à 12h00 | 13h00 à 16h30
Vendredi : 8h15 à 11h45

TRAVAUX PUBLICS

Horaire régulier
Lundi au vendredi :
7h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00

Horaire d'été*
Lundi au jeudi :
7h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00
Vendredi : 8h00 à 12h00

Horaire d'été : du 1^{er} lundi de mai au 1^{er} lundi de septembre

IMPORTANT

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Dates : 18 mars, 15 avril, 21 mai 2019
Heure : 19h00 début de la séance ordinaire

CONGÉS FÉRIÉS À VENIR

Les bureaux de la municipalité seront fermés :
le vendredi 19 avril et les lundis 22 avril et 20 mai 2019.

BIENVENUE CHEZ NOUS

Une chronique sur les activités de la municipalité est diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, chaque 4^e mardi du mois à 15h30 et 18h30, soit le : 26 février, 26 mars, 23 avril et 28 mai 2019.

STATIONNEMENT CHEMIN PUBLIC

Il est interdit de stationner tout véhicule, entre 1h00 et 6h00 du matin, du 15 novembre au 1^{er} avril de l'année suivante sur tout chemin public ou place publique.

COMPTES DE TAXES | DATES DE PAIEMENT

Deuxième versement : 15 mai 2019
Troisième versement : 14 août 2019

LAMPADAIRE DÉFECTUEUX

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout lampadaire de rue qui semble défectueux en téléphonant à l'Hôtel de Ville ou en remplissant le formulaire sur le site Internet de la Ville. Veuillez prendre note qu'un délai est à prévoir pour que les travaux soient effectués.

ABRIS D'AUTO

Les abris d'auto temporaires sont autorisés sur le territoire de la Ville **du 15 octobre** d'une année **au 15 avril** de l'année suivante. Prenez note que ces derniers ne peuvent être installés à moins de 3 pieds du trottoir et doivent aussi respecter toutes autres particularités.

URGENCE : (POLICE, INCENDIE ET AMBULANCE) 911

Sûreté du Québec — appel de service 450 310-4141
Travaux publics (urgence) 911
(bris d'aqueduc, égout, fuite de gaz, affaissement de la rue)

INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY

Prévention administrative 450 780-5600, p. 5200

MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC Pierre-De Saurel 450 743-2703
www.mrcpierredesaurel.com | mrc@pierredesaurel.com

AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Garage municipal, voirie 450 743-4572
Aréna (loisirs) 450 743-3205
Piscine 450 742-1602
Local des 3 âges 450 743-5431
Usine de filtration Saint-Joseph-de-Sorel . . . 450 743-7087
Centre animalier Pierre-De Saurel 450 746-7272



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL